

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'IAE - Scrutin du 30 novembre 2020**

PROPOSITIONS D'ASSESEURS

Les bureaux sont constitués et fonctionnent conformément aux dispositions des articles D719-28 à D719-33 et D719-36 du Code de l'Éducation. A ce titre, chaque bureau de vote est composé d'un Président nommé par l'administratrice provisoire de l'IAE et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste candidate a la possibilité de proposer un assesseur et un suppléant par bureau de vote désigné **parmi les électeurs du collège concerné, dans les conditions fixées par l'article D719-28 du code de l'éducation. **Attention, les assesseurs devront nécessairement être neutres et en aucun cas candidats****

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président ou le directeur de l'établissement désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Nom et prénom du dépositaire de la liste	courriel	téléphone

Nom de la liste candidate :

Propose les assesseurs suivants:

Bureau de vote		NOM	Prénom	Composante d'inscription	Secteur
IAE Bibliothèque	TITULAIRE				
	SUPPLEANT				

Fait à, le

Signature

NB : Ce document dûment rempli est à remettre au plus tard le 10 novembre 2020 à 12h00. Une fois la liste déclarée recevable, les assesseurs retenus seront nommés par voie d'arrêté relatif à la composition des bureaux de vote.

Les assesseurs s'engagent à être présents sur le bureau de vote pour lequel ils auront été nommés depuis l'ouverture jusqu'à la fin du dépouillement.